



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012

Reçu en préfecture le 18/12/2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

**AFFAIRE N° 08**

**Tarifs de l'Assainissement des Eaux Usées pour l'année 2013 -  
Part communautaire**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

**NOTA**

*Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44*

*Présents : 24  
Représentés : 6  
Absents : 14*

**ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES**

Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM

**ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS**

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

**ABSENTS**

Jocelyne BATIFOULIER - Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE - Bachil VALY

**ABSENTS-PROCURATION**

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

L'Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe . Le Tampon



## Conseil Communautaire

### Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

#### AFFAIRE N°08

### Tarifs de l'Assainissement des Eaux Usées pour l'année 2013 – Part communautaire

#### Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud a pris la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La pertinence de ce transfert trouve toute sa place dans le fait que cela permet de planifier les investissements de façon cohérente, de mutualiser les coûts et de mettre en place un service pour tous au prix le plus juste.

Cette compétence fait partie des actions en faveur du développement durable.

La CASUD a ainsi « hérité » d'une situation très hétérogène tant en matière de mode de gestion des services publics d'assainissement qu'en matière de tarification des services : la gestion est assurée en régie pour les communes du Tampon et de Saint-Joseph, en affermage dans la commune de l'Entre-Deux, la commune de Saint-Philippe ne disposant pas de service d'assainissement collectif.

Il en découle :

- une disparité importante des tarifs de l'assainissement : le tarif le plus bas est aujourd'hui de 0,21 €/m<sup>3</sup> et le plus élevé à 1,26 €/m<sup>3</sup> (base 120 m<sup>3</sup>),
- une nécessité d'équilibrer le budget annexe d'assainissement par des subventions provenant du budget principal

C'est dans ce contexte que la CASUD a souhaité initier une réflexion sur l'harmonisation à l'échelon communautaire des tarifs qui se traduit dans un premier temps par une nouvelle fixation de la part communautaire dite « surtaxe ». La « surtaxe » est un élément constitutif du prix de l'assainissement servant à compléter le financement des dépenses d'investissements nécessaires à la collectivité pour assurer l'ensemble des opérations de renouvellement et d'extension de réseau.

Par ailleurs, et par délibération en date du 05 octobre 2011 (affaire n°9), il a été instauré sur l'ensemble du territoire intercommunal une harmonisation de la tarification du service de l'assainissement semi-collectif dont la collectivité a la charge. Sur l'exercice 2013 il n'est pas envisagé

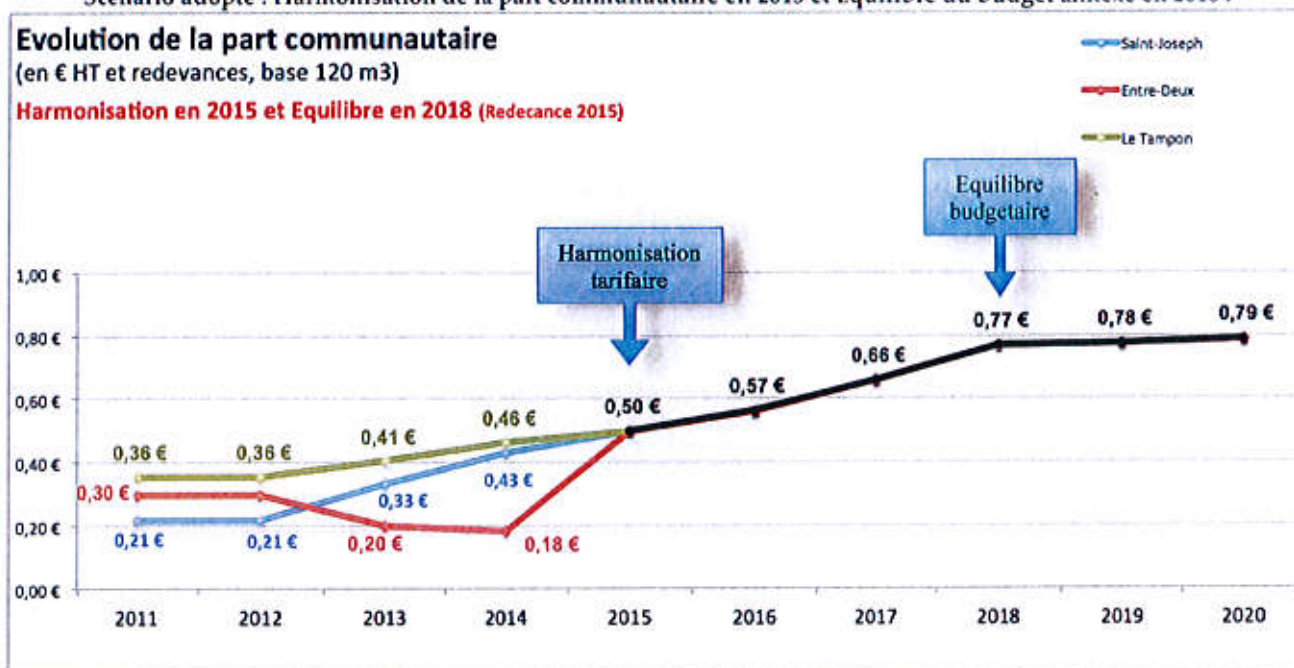
de modifier cette tarification.

Aussi, les évolutions proposées de la part communautaire du service d'assainissement collectif visent à maintenir un niveau de recettes permettant à la CASUD de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de la performance et de faire face aux charges de fonctionnement des services, tout en maintenant un coût supportable par les usagers d'assainissement dans un contexte socio-économique extrêmement difficile.

Ainsi, le respect du principe d'équilibre du budget du service conformément à l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être atteint à court terme du fait notamment du nombre peu important d'abonnés.

Les divers échanges avec les services de l'Etat ont conduit ainsi à déroger provisoirement au principe du respect de l'équilibre budgétaire en adoptant le scénario suivant : lissage de l'augmentation tarifaire sur la période 2011/2020 avec une harmonisation dès 2015 et un équilibre du budget dès 2018.

Scénario adopté : Harmonisation de la part communautaire en 2015 et Equilibre du budget annexe en 2018 .





En fonction des tranches de consommation, les tarifs communautaires afférents à la part fixe et à la part variable et applicables à compter du 1er janvier 2013 sont les suivants :

<b>Part Fixe (Abonnement)</b>		
<b>Prix HT par an</b>		
Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
0 €/an	21 €/an	16 €/an

Tranche de consommation par semestre	<b>Part Variable</b>		
	<b>Prix HT par m3</b>		
	Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
De 0 à 60 m3	0,20	0,23	0,20
de 61 à 90 m3	0,22	0,30	0,38
> 91 m3	0,25	0,60	0,42

La commune de Saint-Philippe ne disposant d'aucun service d'assainissement collectif, le seul tarif appliqué sur ce territoire et celui du service d'assainissement semi-collectif défini par délibération en date du 05 octobre 2011 (affaire n°9).

A titre d'information, la tarification appliquée en 2012 était le suivant :

<b>Part Fixe (Abonnement)</b>		
<b>Prix HT par an</b>		
Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
0 €/an	24,39 €/an	13,79 €/an

Tranche de consommation par semestre	<b>Part Variable</b>		
	<b>Prix HT par m3</b>		
	Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
De 0 à 60 m3	0,30		
de 61 à 90 m3	0,30		
> 91 m3	0,30		
0 à 180 m3			0,10
> 180 m3			0,25
0 à 120 m3		0,1524	
De 121 à 200 m3		0,2287	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'instaurer les tarifs communautaires en assainissement des eaux usées conformément au principe d'harmonisation,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De fixer les montants de la surtaxe du service public d'assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

• Part Fixe (Abonnement)		
Prix HT par an		
Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
0 €/an	21 €/an	16 €/an

Tranche de consommation par semestre	Part Variable		
	Prix HT par m3		
	Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
De 0 à 60 m3	0,20	0,23	0,20
de 61 à 90 m3	0,20	0,30	0,38
> 91 m3	0,25	0,60	0,42

- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De fixer les montants de la surtaxe du service public d'assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

• Part Fixe (Abonnement)		
Prix HT par an		
Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
0 €/an	21 €/an	16 €/an

Tranche de consommation par semestre	Part Variable
--------------------------------------	---------------

De 0 à 60 m3	0,20	0,23	0,20
de 61 à 90 m3	0,20	0,30	0,38
> 91 m3	0,25	0,60	0,42

- ▲ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le 2ème Vice-Président**



Olivier RIVIERE

